



Construction serre ou véranda ?

Par calc47

bonjour,

Je possède un espace anciennement agricole (grange, écuries, four à pain) dit "zone sensible".

Je souhaite édifier une serre laquelle s'encastrent entre deux de ces bâtiments, mais supposerait l'édification d'un mur de plus de 2 m de hauteur de manière à former un "U". la surface couverte serait de 70 m carrés et d'une hauteur de 2,50 m

Les bâtiments encadrant restent non habitables et selon leur critère ex agricole.

En fait, il n'y aurait que le toit qui serait translucide. (la construction d'un mur me semble indispensable pour des raisons esthétiques. l'autre pignon de la serre étant une porte pleine. (ancien portail)

Suis-je encore dans le cadre d'une construction utilitaire, la mairie ne peut-elle me rétorquer qu'il s'agit en réalité d'un garage ou même d'une véranda ? Bien que les bâtiments qui constitueraient les parois en longueur de la serre ne changent pas de destination et resteraient des communs ?

compte tenu de cette situation je crains que l'on me soumette à une réglementation plus contraignante.

Par jury34

Bonjour,

Vous êtes vous renseigné pour un permis de construire ?

Cordialement

Par calc47

oui, la parcelle jouit d'une réserve de construction importante Il n'y a donc pas de doute sur le droit à construire, toute la question est de savoir si une serre insérée entre les murs de deux bâtiments, dont la destination certes peut-être modifiée en habitat, mais ne l'est pas, est recevable ou s'il est préférable de présenter le projet comme une véranda. (c'est à dire comme intégrée à une surface habitable. Un autre bâtiment fait actuellement l'objet d'un PC, mais il est sans continuité avec ceux évoqués ici.

Aucun projet de changement de destination n'est à prévoir sur ces bâtiments agricoles et ils sont utilisés par une association qui y donne des spectacles.

Merci de bien vouloir me donner votre avis sur cette nuance: faut-il déposer un permis de construire une serre ou bien un pc pour une véranda de 70 m carrés ?

Par jury34

Bonjour,

Il faut simplement demander un permis de construire selon la destination que vous envisagez.

Cordialement